

# CONTRAT DE FORMATION AUX PERMIS PLAISANCE

## Entre le Bateau-école : PV 889203

L'établissement de formation agréé représenté par JEAN-SÉBASTIEN NOEL, Gérant

Adresse de formation : L'Argonaute - Parc technologique du canal, 14 rue Hermès, 31520 Ramonville Saint Agne

Agrément : n°031023/2015 délivré par les services de l'état DDT31 le 08 juin 2015

Police d'assurance et numéro de contrat : ALLIANCE 39850633

N° de SIRET : 315.947.309.000.29 | N° organisme de formation : 73.31.05722 31

## et le Candidat

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : ..... Date de naissance : ...../...../.....

En application de l'Article 25 du Décret 2007-1167 du 2 août 2007 et de l'Arrêté d'application du 28 septembre 2007 modifié le 7 mars 2011, relatif au contrat de formation en vue de l'obtention d'un permis de conduire un bateau de plaisance à moteur, il est conclu entre les parties ce qui suit :

## OBJET DU CONTRAT : Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

Option Côtière

Option Eaux Intérieures

Extension Hauturière

## PROGRAMME DE LA FORMATION ET NATURE DES PRESTATIONS THÉORIQUES

### 1 – Formation théorique

Cours en salle – formation avec support audiovisuel en présence du formateur

### 2 – Formation pratique

Objectif 1 - Assurer la sécurité individuelle

Objectif 2 - Assurer la sécurité collective

Objectif 3 - Concevoir l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communication embarqués

Objectif 4 - Décider de l'opportunité de la sortie en fonction d'un bulletin météorologique

Objectif 5 - Respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation

Objectif 6 - Être responsable de l'équipage et du bateau

Objectif 7 - Utiliser à bon escient les moyens de détresse

Objectif 8 - Respecter le milieu naturel

Objectif 9 - Maîtriser la mise en route du moteur

Objectif 10 - Maîtriser la trajectoire

Objectif 11 - Maîtriser la vitesse

Objectif 12 – Maîtriser l'arrêt de la propulsion

Objectif 13 - Maîtriser la marche arrière

- Objectif 14 - Maîtriser l'utilisation des alignements
- Objectif 15 - Arriver et partir d'un quai
- Objectif 16 - Prendre un coffre
- Objectif 17 - Mouiller - ancrer
- Objectif 18 - Récupérer une personne tombée à l'eau

**Formation embarquée sur le bateau suivant, en présence du formateur :**

Marque/modèle : CAP CAMARA 550  
 Longueur hors tout/largeur : 5.55M  
 Propulsion : 115CV MERCURY  
 Catégorie de navigation : 4

**DURÉE DU CONTRAT**

Ce contrat est valable 12 mois à compter de la signature, date au-delà de laquelle il devra être renégocié.

**TARIFS DE FORMATION DE CONDUITE DE BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR**

	<b>Option Côtière</b>	<b>Option Eaux Intérieures</b>	<b>Extension Hauturière</b>
Formation Théorique	6h en cours collectif	6h en cours collectif	12h en cours collectif
Formation Pratique	3h30 dont 2h embarquées	3h30 dont 2h embarquées	-
Livret du candidat	8€ TTC	8€ TTC	-
Tarifs Formation	350€ non assujetti à TVA	350€ non assujetti à TVA	600€ non assujetti à TVA
<b>TOTAL</b>	<b>358€ TTC dont 1,33€ de TVA</b>	<b>358€ TTC dont 1,33€ de TVA</b>	<b>600€ NET</b>

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**FORMATION**

La formation dispensée est conforme à l'Arrêté du 28 septembre 2007. Elle comprend une formation théorique de 6 heures en salle de cours et une formation pratique de 3h30 dont 2 heures minimum embarquées (permis côtier ou permis eaux intérieures) ou 12 heures de formation théorique pour le permis hauturier.

Le candidat devra, en premier lieu, se soumettre à une épreuve théorique organisée par l'administration, puis à une épreuve de connaissance pratique validée par le formateur. Si le candidat souhaite, échoue ou si le formateur estime la nécessité d'ajouter des heures de pratique embarquée, celles-ci seront facturées à 40€/heure de pilotage.

**ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

Un livret du candidat est remis au candidat et sera conservé par ce dernier, le livret de certification étant conservé par l'établissement de formation. L'établissement se chargera de l'enregistrement du livret et du dossier d'examen auprès de l'administration, à partir des documents fournis par le candidat.

Après le succès à l'épreuve théorique d'une part, et la validation par le formateur des objectifs de l'épreuve pratique d'autre part, le formateur délivrera au candidat une attestation provisoire de navigation.

Le permis définitif lui sera adressé à son domicile, par l'administration, dans un délai d'un mois.

**REGLEMENT DES SOMMES DUES**

Le candidat s'engage à régler sa formation par carte bancaire, avant le début de la formation.

**RESILIATION DU CONTRAT**

En cas de résiliation du contrat par le candidat en cours de formation, aucun remboursement ne sera accordé, ni reprise de matériel pédagogique. En cas d'annulation par le Centre de Formation, les sommes éventuellement versées par le candidat lui seront intégralement remboursées.

**COURS ANNULÉS PAR LE CANDIDAT OU NON PRESENTATION**

Tout cours non décommandé par le candidat dans le délai mentionné dans le tarif ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Sauf en cas de force majeure, tout cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures à l'avance sera dû.

Fait en 2 exemplaires, à Ramonville Saint Agne (31520) le : ...../...../.....

Le responsable de l'établissement de formation et tampon :  <b>Jean-Sébastien Noël</b>	Le candidat, (Nom, Prénom et signature)
--	--